

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DATE DE LA CONVOCATION : 08/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à 20 H 30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, à Etival lès le Mans.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 36	Votants : 41

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes ALINE, BOURNEUF COURTABESSIS, CORBIN, COUET, DELAHAYE, GARNIER, HARDOUIN, EL IRARI, MOUSSAY, POIDVIN FOURNELLE, QUEANT, ROGER, ROTON VIVIER.

MM. D'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, BOURMAULT, BRETON, CHALUMEAU, CORBIN, COYEAUD, FABUREL, FONTAINEAU, GARNIER, GEORGET, HEULIN, JARROSSAY, LECERF, LERUEZ, MAZERAT, PANNETIER, PIERRIEU, RICHARD, TELLIER, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mmes FERRAND, SCHMITT, MM. BOISARD, DESPREZ, PAVARD.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LEBATTEUX à M. JARROSSAY, Mme MENAGE à Mme MOUSSAY; Mme RIOLE à M. PIERRIEU, Mme TAUREAU à M. GARNIER, M. LEPROUX à M. GEORGET.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des services et Mme LANCIEN Delphine, Assistante administrative, M. ALEKIAN Christophe, Responsable de L'unisSon.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

OBJET : Finances - Enfance - Tarifs ALSH 2024

La commission Education et Santé propose pour l'année 2024 de :

- ✓ Créer une nouvelle tranche supérieure de quotient familial (QF > 1 500 €) ;
- ✓ Revaloriser de + 1% les tarifs qui s'appliquaient en 2023 ;
- ✓ Maintenir le principe ainsi que le montant des frais de dossiers en cas de désistement ou de rapatriement.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs ALSH 2024 comme suit :

- ✓ Prix de la semaine à 150,76 € auquel s'applique le quotient familial :

	Participation des familles	Prix unitaire	Prix unitaire -10%
QF1 <= 700 €	21% à charge des familles	6,33 €	5,70 €
QF2 700 < et <= 900 €	32% à charge des familles	9,65 €	8,69 €
QF3 900 < et <= 1 200 €	43% à charge des familles	12,97 €	11,67 €
QF4 > 1 200 € et <= 1 500 €	54% à charge des familles	16,28 €	14,65 €
QF5 > 1 500 €	65 % à charge des familles	19,60 €	17,64 €

- ✓ Les formules tarifaires en vigueur sont, sur :
 - Toutes les périodes de vacances, les forfaits 5 jours et 4 jours ;

- Les petites vacances, le tarif journée et les forfaits 5 jours et 4 jours.

Au regard de la configuration de certaines semaines de vacances, les forfaits sont adaptés à la durée d'ouverture sur la semaine (forfait 3 jours pour la semaine 33, du lundi 12 au mercredi 14 août).

✓ L'application d'une réduction de 10 % sur le tarif ALSH à partir du 3^{ème} enfant et suivants d'une famille sur la même période de vacances est maintenue.

✓ Pour les assistants familiaux, la commission maintient l'application du QF 1 pour les enfants accueillis.

Les tarifs ALSH 2024 revalorisés sont les suivants :

	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant				3 ^{ème} enfant et +			
	Forfait 5 j	Forfait 4 j	Forfait 3 j (1)	Prix journée	Forfait 5 j	Forfait 4 j	Forfait 3 j (1)	Prix journée
QF1	31,65 €	25,32 €	18,99 €	13,84 €	28,50 €	22,80 €	17,10 €	12,46 €
QF2	48,25 €	38,60 €	28,95 €	13,84 €	43,45 €	34,76 €	26,07 €	12,46 €
QF3	64,85 €	51,88 €	38,91 €	17,02 €	58,35 €	46,68 €	35,01 €	15,32 €
QF4	81,40 €	65,12 €	48,84 €	17,02 €	73,25 €	58,60 €	43,95 €	15,32 €
QF5	97,99 €	78,40 €	58,80 €	20,50 €	88,20 €	70,56 €	52,92 €	18,45 €

(1) Forfait 3 jours pour la semaine 33.

✓ Les tarifs sont ceux du forfait de la semaine auquel s'ajoutent les nuitées revalorisées de 1 %, soit 6,43 € par nuit.

✓ Application du QF1 pour les assistants familiaux souhaitant proposer des activités aux jeunes dont ils ont la garde.

Les tarifs mini-camps 2024 revalorisés sont les suivants :

	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
	Mini-camps 5 jours	Mini-camps 5 jours
QF1	57,37 €	54,22 €
QF2	73,97 €	69,17 €
QF3	90,57 €	84,07 €
QF4	107,12 €	98,97 €
QF5	123,71 €	113,92 €

Pour les mini-camps, en cas de désistement sans avoir informé le Service Enfance, dans un délai maximum de 10 jours avant le départ, des frais de dossier seront facturés aux familles à hauteur de 30 €.

En cas d'exclusion d'un enfant et retour anticipé sur le territoire (exemple, pour comportement inadapté aux règles de fonctionnement inhérentes à tout séjour de vacances), la famille est redevable de l'intégralité de la somme prévue initialement, à laquelle sont ajoutés les frais de rapatriement si opportuns.

Pour extrait conforme,
La Suze sur Sarthe, le 14/12/2023,

Signature de la Secrétaire de séance

Signature du Président

